

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Embauche à la fin d'un stage : quelles conséquences sur l'ancienneté ?

En cas d'embauche dans l'entreprise à la fin d'un stage réalisé lors de sa dernière année d'études, le stagiaire embauché peut bénéficier des avantages liés à l'ancienneté. Les conditions varient selon la durée du stage précédent l'embauche (au moins 2 mois ou moins de 2 mois de stage). Nous vous présentons les informations à connaître.

Recrutement dans le secteur privé

Si le stagiaire est embauché à la fin de son stage, la durée du stage **est prise en compte** pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté.

Les stagiaires concernés sont ceux effectuant un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation et ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail.

Il s'agit notamment :

Des élèves préparant un diplôme de l'enseignement technologique

Des élèves d'IUT

Des élèves ingénieurs

Des élèves des écoles de commerce et de gestion

Des étudiants préparant un diplôme universitaire (licence ou master, par exemple)

Des élèves des centres médico-éducatifs

Des élèves avocats (non titulaires du Capa)

Des élèves architectes

Des élèves des écoles hôtelières

Des élèves infirmiers

Des étudiants en stages d'initiation aux soins infirmiers en 2^e année de médecine ou d'odontologie.

Attention

ce dispositif ne s'applique pas aux stagiaires de la formation professionnelle continue ou aux mineurs de moins de 16 ans en stage d'observation en entreprise.

La durée du stage **n'est pas prise en compte** pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté.

Toutefois, des dispositions conventionnelles plus favorables peuvent être mises en place.

Les stagiaires concernés sont ceux effectuant un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation et ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail.

Il s'agit notamment :

Des élèves préparant un diplôme de l'enseignement technologique

Des élèves d'IUT

Des élèves ingénieurs

Des élèves des écoles de commerce et de gestion

Des étudiants préparant un diplôme universitaire (licence ou master, par exemple)

Des élèves des centres médico-éducatifs

Des élèves avocats (non titulaires du Capa)

Des élèves architectes

Des élèves des écoles hôtelières

Des élèves infirmiers

Des étudiants en stages d'initiation aux soins infirmiers en 2^e année de médecine ou d'odontologie.

Attention

ce dispositif ne s'applique pas aux stagiaires de la formation professionnelle continue ou aux mineurs de moins de 16 ans en stage d'observation en entreprise.

Questions – Réponses

- Embauche à la fin d'un stage : quelles conséquences sur la période d'essai ?
- Un stagiaire peut-il bénéficier du comité social et économique (CSE) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...



AGGLOMÉRATION

**Textes de
référence**

- Code du travail : article L1221-24



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F34857>